

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX RENOVATION DU CENTRE VILLE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2011/166**

Le Député- Maire de la Commune de COURS LA VILLE,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 225 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de rénovation du centre ville.

Afin de prévenir tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des intervenants, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- A compter du 19 SEPTEMBRE 2011, et jusqu'à la fin des travaux de Rénovation du centre ville, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les portions des rues suivantes :

- La circulation et le stationnement seront interdits Rue Général Leclerc entre la Rue G. Clémenceau et la Rue Gambetta ainsi que Rue Des Grandes Gardes entre la Rue G. Clémenceau et la Rue du Nord.
- Le stationnement sera interdit dans la Rue Gambetta sur toute la longueur de la voie et dans la Rue de l'Egalité à partir de la rue G. Clémenceau et jusqu'à l'entrée du parking de la bibliothèque.

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques et les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS LA VILLE.

Fait à COURS LA VILLE, le huit septembre deux mil onze



*Patrice Verchère*

Le Député- Maire,  
**Patrice VERCHERE**